

DÉCISION DU CONSEIL**du 28 juillet 1982****relative à l'octroi d'une aide alimentaire en céréales en faveur de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et du Mozambique**

(82/535/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par sa décision 81/367/CEE⁽¹⁾, le Conseil a réservé, dans le cadre du programme d'aide alimentaire en céréales pour 1981, certaines quantités de céréales pour des actions communautaires ;

considérant que des quantités de céréales sont toujours disponibles au titre de ladite réserve ;

considérant que la Communauté a reçu une demande d'aide alimentaire en céréales du Mozambique ; que la Communauté devrait répondre favorablement à cette demande ;

considérant que la quantité de céréales affectée à l'UNRWA, par la décision 81/367/CEE, doit être ajustée au titre de la convention d'aide alimentaire de 1980,

DÉCIDE :

Article unique

Une aide alimentaire en céréales est allouée, dans le cadre de la réserve du programme d'aide alimentaire en céréales pour 1981, comme suit :

Bénéficiaires	Quantités	Conditions de livraison
UNRWA	1 187 tonnes	rendu destination
Mozambique	13 581 tonnes	caf

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 1982.

*Par le Conseil**Le président*

O. MØLLER

⁽¹⁾ JO n° L 141 du 27. 5. 1981, p. 37.